



Fiche d'information – NOUVEAU Règlement sur les piscines publiques

Quel est l'objectif de la mise en œuvre du nouveau Règlement sur les piscines publiques?

- Le nouveau *Règlement sur les piscines publiques* (le Règlement) offre une approche modernisée de la réglementation des piscines publiques et semi-publiques aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).
- Les piscines publiques et semi-publiques, y compris les piscines saisonnières, les pataugeoires, les bains à remous (spas) et les parcs à jets d'eau, sont toutes régies par le nouveau règlement.
- Les saunas resteront régis par le *Règlement sur les établissements qui dispensent des services aux particuliers*.
- Le nouveau règlement et les normes adoptées régiront ensemble l'exploitation et l'entretien des piscines publiques et semi-publiques des TNO.
- Les nouvelles exigences visant les maîtres-nageurs, les aides-maîtres-nageurs et les exploitants de piscine amélioreront la sécurité publique en garantissant que les personnes occupant ces postes ont la formation la plus récente.
- Les nouvelles exigences concernant les systèmes de piscine (filtration, circulation et désinfection) et les règles d'utilisation des piscines permettront au public de bénéficier d'un environnement de baignade sûr, hygiénique et relaxant.

Quels sont les principaux changements par rapport à la réglementation actuelle sur les piscines publiques?

- Le nouveau règlement régit les exigences concernant les aspects suivants :
 - Demandes de construction de nouvelles piscines, de rénovations ou de modifications de piscines existantes (y compris l'installation d'éléments aquatiques), ou de changements aux procédures d'exploitation, et ouverture ou réouverture de piscines, y compris les piscines saisonnières;

- Permis pour l'exploitation des piscines et des installations connexes;
 - Qualité, clarté et température de l'eau;
 - Entretien général de la piscine;
 - Tenue de dossiers;
 - Surveillance des piscines;
 - Règles d'utilisation de la piscine et de ses installations.
- Le nouveau règlement adopte des normes, établies par l'administratrice en chef de la santé publique, qui définissent des exigences plus spécifiques concernant ce qui suit :
 - Entretien de la piscine;
 - Systèmes de filtration, de circulation et de désinfection;
 - Tests et suivi;
 - Surveillance des piscines;
 - Politiques et plans écrits.
 - L'ancienne classification des piscines (c.-à-d. classe A et classe B) a été mise à jour et remplacée par les notions de « piscines publiques » et de « piscines semi-publiques » pour s'aligner sur les autres provinces et territoires et éviter toute confusion, de la part des exploitants venant d'autres provinces et territoires tout comme du public, sur le type de piscines et la façon dont elles sont réglementées.

Y aura-t-il des répercussions sur les services?

- On ne prévoit pas que la mise en œuvre du nouveau règlement aura des effets négatifs (p. ex. fermetures) sur les services et les installations des piscines.
- Le nouveau règlement comporte des dispositions transitoires qui donnent aux propriétaires de piscines un délai supplémentaire, plus précisément jusqu'au 31 mai 2023, pour satisfaire aux exigences sur les systèmes mécaniques automatisés de distribution de produits chimiques (désinfectants et autres) utilisés dans les piscines.

- Les propriétaires et exploitants de piscines doivent examiner attentivement le nouveau règlement et les nouvelles normes afin de s'assurer que leurs installations sont exploitées en conformité avec ces derniers.
- Les propriétaires et exploitants de piscines doivent également s'assurer que le personnel de la piscine a été correctement informé des nouvelles règles et formé conformément aux exigences de formation à jour.

Quand le nouveau règlement sera-t-il mis en œuvre?

- La mise en œuvre du nouveau règlement est prévue pour octobre 2021, après la fermeture des opérations de la dernière piscine saisonnière des TNO.
- Le nouveau règlement comporte des dispositions transitoires qui donnent aux propriétaires de piscines un délai supplémentaire, plus précisément jusqu'au 31 mai 2023, pour satisfaire aux exigences sur les systèmes mécaniques automatisés de distribution de produits chimiques (désinfectants et autres) utilisés dans une piscine.